

21 novembre 2000

00.365

**Question Pierre-Alain Brand****Le rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse (ci-après CFJ) intitulé "Les jeunes, cogneurs ou souffre-douleur": manifeste léniniste ou provocation alémanique?**

Le rapport susmentionné distribué hier sur les pupitres des députés, daté d'août 1998, fait preuve d'une telle partialité dans ses thèses qu'il appelle de notre part des questions au Conseil d'Etat:

1. La composition de la CFJ (3 Romands sur 20 membres) est-elle, de l'avis du Conseil d'Etat, représentative des sensibilités politiques et régionales de notre pays?
2. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il les activités politiques de la CFJ décrites à la page 25 du rapport dans ses conclusions et perspectives?
3. Les thèses de la CFJ concernant la responsabilité des *"ténors de l'économie dans le phénomène de la violence juvénile"* sont-elles jugées dignes d'une position politique nuancée et consensuelle telle qu'on est en droit d'en attendre d'un office fédéral?
4. Les thèses de la CFJ concernant la responsabilité de l'école (dont elle dit qu'elle *"se dispense d'une réflexion sur son organisation et la façon dont elle remplit sa mission"*!) sont-elles tolérables au vu de l'effort dispensé dans notre canton par le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles en relation avec les autres départements?
5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'appliquer tout ou partie des recommandations politiques de la CFJ ? Le cas échéant, lesquelles et comment?
6. Quelles mesures envisagées et préconisées par la CFJ (*"tables rondes, hearings, brainstormings, participation des enfants aux décisions dans les écoles (sic!) et autres études"*) sont-elles de nature à séduire le Conseil d'Etat?
7. Le Conseil d'Etat juge-t-il opportun de réagir à ce rapport (ou l'a-t-il déjà fait?) auprès de l'Office fédéral de la culture pour l'inciter à l'avenir à plus d'objectivité dans les rapports qu'il nous livre généreusement?

Il est dit en page 19 du rapport que les recommandations politiques de la CFJ s'adressent *"surtout à la Confédération, mais en partie aussi aux cantons"*. C'est pourquoi nous voudrions savoir comment l'on peut décentement concilier les vues de la CFJ avec celles que le Conseil d'Etat nous propose dans son rapport 00.042 sur la délinquance juvénile.

*Cosignataires:* S. Perrinjaquet, O. Haussener et R. Burkhard.